

Image not found or type unknown



Saisie d'un véhicule : la saisie par immobilisation

Fiche pratique publié le **18/09/2014**, vu **556 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque votre véhicule n'est pas immobilisé à l'occasion d'une procédure de saisie-vente, votre créancier doit respecter une procédure spécifique.

La plupart du temps, l'huissier procède à une immobilisation par transport. Cette procédure est généralement utilisée pour le recouvrement immédiat d'une dette ou la remise en possession du propriétaire (véhicule en location avec option de rachat, clause de réserve de propriété, etc.) ou pour un créancier gagiste, car elle permet de mettre le véhicule en sûreté et n'implique aucune mesure d'exécution postérieure.

[Voir le détail](#)